

## Chapitre XII : Le Comité de District

Pierre-François, fils de Georges Dedomo qui avait été enlevé en 1723 et emprisonné à Chambéry, se montra, au début de la période révolutionnaire, un farouche défenseur des revendications paysannes. Elu membre de l'Assemblée nationale en 1793, il publia, avec François Chalut, de Jussy, une lettre ouverte aux campagnards

"La Nation, disait-il, a détruit ces assujettissements honteux, ces impôts seigneuriaux, ces contributions iniques qui n'ont que des siècles d'oppression pour légitimation, qui pèsent sur la classe de nos frères, la plus laborieuse, la plus pauvre et jusqu'à présent la plus méprisée quoique la plus estimable. Vainement nous dirions-nous égaux et libres si nous n'avions pour preuve de notre égalité que des arbres de liberté et des bonnets rouges." (Un arbre de la Liberté avait été planté devant le portail du château, sur la petite place qui avait pris le nom de "Place de la Liberté", ombragée par des peupliers, actuel triangle de terrain devant le "château", note99GRHC.)

"Dorénavant, l'Égalité, notre déité, celle de tous les Genevois régénérés, nous a soustraits à cette contribution honteuse, et les laboureurs des campagnes protestent qu'ils ne s'y soumettront pas."

S'ils adoraient l'égalité comme une "déité", les campagnards de cette époque savaient faire une distinction entre leur religion politique et leur façon pratique de vivre. Si l'on en croit les documents de l'époque, ils se montrèrent experts à profiter de la situation pour spéculer sur les vivres. Leurs agissements ayant été signalés à maintes reprises, M. Bourrit-Dentan fut chargé de présenter un rapport sur les faits qui leur étaient reprochés. L'enquêteur brossa un tableau très sombre de Cartigny, "foire permanente" dès 1793, écrit-il. L'accusation portait principalement sur la "monopolisation des grains", mais elle était agrémentée de vifs reproches sur tout ce qui était débité dans le village : "bœufs, vaches, petit bétail, poules, vin, beurre, huile, etc.". Et Bourrit ajoutait, non sans exagération manifeste, que l'article "gros bétail" à Cartigny eût suffi pour approvisionner toute la ville. Tout ce qui alimentait ce marché

campagnard provenait du département du Mont-Blanc et de la Champagne, et, à l'en croire, les villageois brassaient l'argent et l'or "à pleines mains", les prix étant montés de façon vertigineuse.

Cette pénible histoire de "marché noir" paraissait oubliée lorsque se réunit, le 22 mars 1795, le *Comité de surveillance du district de Cartigny*. Dès l'année précédente le territoire genevois avait été divisé en cinq arrondissements, partagés eux-mêmes en districts. Il n'y avait plus de châtelain : un juge de paix en tenait lieu. Or, le juge de paix, qui présidait le Comité de District, était lui aussi un membre de la famille Dedomo : Jaques, neveu de Pierre-François. Les attributions de ce comité ressemblaient fort à celles des Conseils municipaux d'aujourd'hui. Ses procès-verbaux, demeurés jusqu'ici inédits, ont été conservés dans le village. (ACOM1.1.1, note100GRHC). J'en donne ici quelques extraits, qui nous révèlent les préoccupations de l'époque.

Sur le premier folio, on lit (je respecte l'orthographe du temps) :

*"Nom des Citoyens composant le Comité de la Société du District de Cartigny .*

» 1. Etienne Miville. - 2. Jacques Rey. - 3. Pierre-François Dedomo. - 4. Jean Miville. - 5. François Dufour. - 6. Jacob-Antoine Warain. - 7. Abraham Rey. - 8. Antoine Rey. - 9. François Dufour des Roche. - 10. Etienne Dufour. - 11. George Warain fils.- 12. Jean-Louis Cougnard.

» Du 22 mars 1795, l'an 4 de l'Egalité genevoise.

» Première séance du Comité de surveillance du District de Cartigny établis par le Club Sous la présidence du Citoyen [Jacques] De Domo mag. de Police, Juge de paix.

*Organisation du Comité*

» 1. Le Comité est Composé de 12 membres Elus pour un an.

- » 2. Le Magistrat de Police sera le Président du Comité sous l'aide d'un vice-président élu par le Comité.
- » 3. Il sera le Comité du Club ... du District et rédigera la pétition qu'il conviendra de présenter pour le bien du District.
- » 4. Il remplacera le cidevant Conseil de Commune.

### *Fonction*

- » 1. Il veillera sur la Sûreté du District et des propriétés et révélera les délinquants aux Magistra de Police.
  - » 2. Le Comité verra les réparations à faire et fera son rapport aux Magistra de Police soient a son suppléant.
  - » 3. Dans les cas de Crise ou Durgeance les membre du Comité devront ce rendre pour seconder le magistrat de Police ou celui qui le remplace dans sa fonction et soumis à son ordre et la Convocation du Comité sera faite par son Président.
  - » 4. Le present Règlement netant que provisoire Jusqua ce que l'Administration en aye ordonné autrement sans préjudice à la Constitution ni aux Lois.
- 
- » La Discussion saitant ouverte pour l'Electon d'un vice President a la pesance [présidence] du Citoyen Magistrat de Police .
  - » Le Citoyen Jaques Rey a été Elu par aclamation vice President et le Citoyen Antoine Rey a été Elu secrétaire du Comité.
  - » Les Citoyen Antoine Rey et George Warain sont chargés de retirer les florin que les Debiteurs de Cartigny doivent au Club.
  - » Les Citoyen Etienne Dufour et Jean Miville sont chargés de retirer de même les florin des débiteur de la petite Grave [dès lors rattachée au district de Cartigny] et le tout devra être reporté au trésorier du Club.
  - » Les Membre du Comité sont chargés de voir les réparations qu'il convient de faire et feront le Rapport a la prochaine seance qui est convoquée pour le Dimanche 29 mars à 4 heures du soir .

De Domo Presid. Rey secr."

Au cours des pages qui suivent, on voit nos paysans de Cartigny faire l'apprentissage de l'administration municipale, et les préoccupations de la vie rurale prendre le pas sur la politique des partis et les disputes internationales.

La deuxième séance n'a lieu que le 6 avril au lieu du 29 mars. Ce jour-là, le "Comité", après avoir "aprouvé la Rédaction de la dernière seance", a nommé Jean Frot et le Citoyen Charles Dufour messeillers de l'année 1795, et chargé les Citoyens Antoine Rey et François Dufour-Warain de porter une lettre à Tergny [Ternier] pour "demander lagrement daller mener Paître le Bétail dans nos commune qui son sur le Mond blanc" [déjà l'organisation de l'estivage du bétail genevois !]. Quant à Jaques Rey, il doit "avertir les Citoyen qui nom pas fait leur portion des fosés aux Chenevier de les faire". Et De Domo, en personne, demandera au Gouvernement une "Pompe afeux." [embryon du service des futurs pompiers.]

Le 2 août, troisième séance, "La Semblée s'étant occupé sur les Precaution a prendre pour la maladie des Bette a Corne, qui sait manifestée dans nos environ, et sur l'établissement de deux garde vigne". Le 16 octobre, "M. De Domo magistrat de Police, demande que le Citoyen secrétaire fasse son devoir à la Semblée sans quil soien remplacé". Le Comité, prenant l'affaire au sérieux, donne séance tenante un successeur à Antoine Rey en la personne de Jacob Warain (Wuarin), qui désormais signe le procès-verbal.

L'épizootie inquiète nos paysans : le 24 novembre, ils décident de renoncer jusqu'à nouvel ordre à la coutume d'"aller à Genève avec les Bœuf". En même temps, ils suppriment les patrouilles de nuit jugées superflues, mais restent "prêts aux premier ordre". Et ils demandent un dépôt de munitions, requête logique puisque, depuis longtemps, Cartigny est la place d'armes de la Champagne. Les soldats se rassemblaient sur la prairie située entre le nouveau cimetière et la moderne salle communale de réunion.

Des contestations surgissent au sujet des "remuages des fossés que fait Jean Cougnard aux prés de Bonna [Bonne] au bord du Rhône". Divers transports sur place sont effectués, et finalement De

Domo innocente Cougnard des griefs qu'on lui a faits. Le "remueur" de fossés échappe ainsi à la sentence du Comité, qui édicte : "Lassemblée prononcera sur les Citoyen qui seron nuisible a la Société, et seron enregistres sur les procès-verbal et regardes comme des mauvais Citoyen ..."

Je laisse provisoirement de côté ce qui concerne la dissolution des "communes", qui fera l'objet d'un chapitre spécial, et je continue.

Les patrouilles nocturnes sont rétablies le 2 décembre. Au lieu de mélanger, comme jusqu'ici, les habitants des diverses localités, dorénavant les Cartiginois feront les patrouilles dans leur village, et ceux de la Petite-Grave dans leur hameau; les Munier, isolés, se garderont eux-mêmes, et "Archinard d'Aumorte ausy est exant de venir faire la patrouille à Cartigny, comme étant seul il doit rester chez lui".

Mais ce règlement n'est pas observé, et, le 28 décembre, De Domo relate que divers citoyens se soustraient à ce devoir :

"Après une longue discussion, Lassesemblée arrête et confirme sais présédants arrêtes de continuer les Patrouille de nuit, et, aux Chefs de Poste de chaque Patrouille de raportés ceux qui désobéirait, afin d'être connut de Lassesemblée et en registrés sur les proces verbaux, afin que sil leur arrivois quelque Chose, il ne sons plus sou la Responsabilités de la Société, et que la Juge de Pais Peux leur refusé des Billet [permis de circulation hors du district] comme nétant plus sou la Garantie sociale, et que tous les bon Citoyen doive se réunir, pour ramener a lordre les méchant, et après deux désobéissances être abandonnés de la Société."

Ce sont là des corvées gratuites, et "le Cordegarde sera provisoirement tantot chez les un, tantot chez les autres". Un différend se produit avec Dreffet, à Genève, qui a reçu les vieilles pompes à feu du district, n'envoie pas les deux nouvelles qu'il a promises, et refuse tout dédommagement; on découvre, le 24 avril 1796, qu'il a vendu les deux nouvelles, et, le 29 du même mois, on donne procuration à M. A. Le Royer, membre du Département de la Chose Publique à Genève, pour le faire poursuivre.

Problème plus important : Jaques Rey, Jacob Warain, Jean-Louis Cougnard et Elie Bonjour sont délégués à La Plaine, chez le citoyen Guinand, pour discuter le 20 décembre avec ceux du Mandement les remarques à faire sur le nouveau projet de Constitution.

Les citoyens Charles et Jacques Dufour, sont, bénévolement, messeillers et garde-prises pour 1796. Puis on décide que les messeillers, salariés, seront en même temps et garde-vignes et garde-bois et haies et qu'ils seront élus en Assemblée générale du District. Simultanément, le Comité établit leur cahier des charges et le texte de leur prestation de serment. A la pluralité des suffrages sont élus Jean-Louis Cougnard et Edouard Frot. L'année suivante, le 9 avril 1797, le scrutin sera mouvementé : Elie Bonjour et Edouard Frot neveu seront élus par 22 et 21 suffrages, et Jean-Louis Cougnard restera sur le carreau avec 20 voix. Ce dernier aura sa revanche en 1798 : il sera nommé en compagnie de Jean-Marc Dufour.

Pendant que nous en sommes aux élections, signalons celle du "berger public" : Etienne Miville, dit "**pinque niaqua**", (note104GRHC) est désigné; puis voici les réélections annuelles du Comité directeur du District : en 1796, Antoine Rey se désiste; il est remplacé par Jacob Warain, ancien d'Eglise, tandis que Charles Dufour succède à son père François. Tous sont réélus en 1797, mais en 1798 il y a plusieurs changements qui sont d'ailleurs inopérants, la réunion à la France étant signée le même jour en ville.

L'année précédente, Jaques Dedomo, qui avait cessé d'être officier de police et juge de paix, avait cédé la présidence à Jaques Rey, assesseur, et avait modestement accepté le secrétariat.

Le nouveau premier magistrat du District faisait partie d'une véritable tribu. La plupart des Rey genevois sont originaires de Dardagny; d'autres sont venus de Villette, de Livron en Dauphiné, de Châtillon. Les trois Rey qui font partie du Comité, dans lequel ils détiennent à eux seuls le quart des sièges, sont des campagnards dont l'influence continuera de s'exercer dans le village jusque pendant le premier tiers du XXe siècle. Au moment de la Révolution leur lignée paraissait assurée, puisque à lui seul Pierre-Antoine Rey, que nous

retrouverons comme l'un des premiers signataires de l'acte constitutif de la Société destinée à recueillir les terres communales, avait six fils mineurs le jour de son admission à la bourgeoisie de Genève, le 11 juillet 1790. Les Rey figuraient déjà sur les registres paroissiaux de Cartigny en 1695 ... et pourtant cette dynastie paysanne a disparu de la commune, non sans avoir laissé des descendants par les femmes. J'ai encore connu, il y a un quart de siècle, le dernier des Rey de Cartigny, qui promenait dans le village sa mélancolie d'homme intelligent, mais désabusé et "fin de race" (c'est-à-dire... un peu fou !).

Au Comité du District, que préside maintenant Jaques Rey, la question des cheneviers revient souvent sur le tapis : clédards de Bonne (note105GRHC) à réparer, clôtures à faire, fossés à creuser, tout cela pour protéger les cheneviers contre les dégâts des vaches qui pâturent. Beaucoup de soucis, également, à propos du maréchal ferrant, le nommé Jean-Jaques Tissot, qui "a quitté sa boutique sans rien dire" et ne paie pas sa location; on le remplace par son fils David, qui devra verser cinq écus par année "y-compris un petit jardin".

Et voici, à la date du 9 décembre 1796, une décision fort intelligente : des citoyens ayant pris du sable au lieu dit *La Planta* (vers le stand), ils sont condamnés à "planter un noyer au creux qu'ils ont fait et à raplanir la place s'ils veulent éviter d'être déferés à la police du gouvernement cantonal". Planter un noyer : cela ne valait-il pas mieux que de leur faire passer 48 heures à méditer, à la salle de police, de nouveaux méfaits ?

Les droits féodaux sont abolis, mais ils auront un successeur : l'impôt. "Du 18 mai 1797, l'An 6 de l'Egalité genevoise. -Le Comité assanblé sous la Présidence du Citoyen Rey, assesseur, pour délibéré sur la demande que fait le Cit. Dunand Persepteur de limpot territorial des ci devant Communes. Lassanblée ayant été Red'huite au nombre de quatre ne put prendre aucune délibération. Le Cit. Assesseur propose que il est urgeans de présenté une Petition aux Gouvernement sur la demande qui lui a été faite de limpot territorial, sur quoi il invite le Cit. Dedomo, de Rédigés une Petition pour le bien du District." Mais, le 15 juin, le travail de Dedomo donne lieu à une longue discussion à la suite de laquelle le pasteur Anspach est prié de se mettre, lui aussi, à l'œuvre de rédaction. Le 22 juin, on compare les

deux textes, et celui d'Anspach l'emporte, avec un amendement aux termes duquel on demande que les messeillers soient payés par l'Etat, "atandu que les citoyen des Campagne Payent les Garde comme les Citoyen de la ville, que par conséquent les propriétés des Campagnes doive être gardée comme selle de la Ville aux frait de l'Etat". Une motion demande que les membres soient "plus exacts à l'heure des convocations". Le 8 octobre 1797, le Comité arrête les bans pour les vendanges.

Le manuscrit se termine par l'Assemblée de district du 15 avril 1798, qui procède paisiblement aux élections annuelles déjà signalées, le jour même où le drame national se joue à Genève : la vieille République indépendante est incorporée à la France.